



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE
DIRECTION DU CABINET
SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ N° 2B-2019-03-12-*1* du 12 mars 2019
portant prolongation de l'interdiction temporaire
d'emploi du feu jusqu'au 15 mars inclus

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu les articles L.131-6 et R 131-4 et suivants du code forestier ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2B-2019-01-08-001 du 8 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;
- Vu l'arrêté permanent DDTM2B/SEBF/FORET/N°135/2015 en date du 1^{er} juillet 2015 portant réglementation de l'emploi du feu ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2B-2019-03-03-001 du 03 mars 2019 portant interdiction temporaire d'emploi du feu du 04 au 06 mars inclus ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2B-2019-03-05-001 du 05 mars 2019 portant prolongation de l'interdiction temporaire d'emploi du feu jusqu'au 08 mars inclus ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2B-2019-03-08-001 du 08 mars 2019 portant prolongation de l'interdiction temporaire d'emploi du feu jusqu'au 11 mars 12h ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2B-2019-03-11-004 du 11 mars 2019 portant prolongation de l'interdiction temporaire d'emploi du feu jusqu'au 12 mars 2019 inclus ;

Considérant les valeurs de vent annoncées par les prévisions météorologiques sur les trois prochains jours, le risque élevé d'incendie ainsi que les dangers encourus par la population,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet

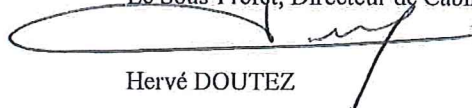
L'interdiction temporaire d'emploi du feu, prescrite par les arrêtés 2B-2019-03-03-001 du 3 mars 2019, 2B-2019-03-05-001 du 05 mars 2019, 2B-2019-03-08-001 du 08 mars 2019 et 2B-2019-03-11-004 du 11 mars 2019 susvisés, est prolongée jusqu'au vendredi 15 mars 2019 inclus sur l'ensemble du département de la Haute-Corse.

L'emploi du feu est interdit pour toute personne y compris les propriétaires et les occupants des terrains du chef de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Exécution – Publication – Notification

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Calvi et de Corte, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Hervé DOUTEZ